

Commission électorale des élections étudiantes 2022/2023

ORDRE DU JOUR DU 22/02/2022

1. Approbation de l'ODJ et du PV du 7/12/22
2. Retour sur les derniers évènements
 - 2.1. Dépôt des listes
 - 2.2. CASE
3. Retour communication
4. Fixation des sièges
5. Visibilité des listes sur les bulletins de vote
6. Charte électorale et notice budgétaire
7. Représentation sectorielle - règlements des secteurs
8. Divers

PV DU 22/02/2022

Présent·es : Simon Noppe, Nana Tounkara, Nicolas Donnay, Aurine Lamine, Henri Devillez, Florence Vanderstichelen

Excusé·es : Eva Pigeon, Nicolas Gilson

Invité·es : Clara Jacquet, Ysaline Matthis (permanentes AGL)

1. Approbation

1.1. du PV de la réunion du

Aucune remarque n'est soulevée.

La commission approuve le PV du 7/12/2022.

1.2. Approbation de l'Ordre du jour

La commission approuve l'ODJ avec les modifications apportées par la commission.

2. Retour sur les derniers évènements

2.1. Dépôt des listes

Le président explique la situation actuelle concernant l'AGL et la Déléguée au Gouvernement. Il explique que les décisions mises en suspens par la Delgov ont bien été validées au Q2.

Commission électorale des élections étudiantes 2022/2023

Il explique à la commission que le calendrier et le règlement ont bien été voté en CASE le 17/2.

Il fait également un retour sur le dépôt des listes qui a débuté le 13/2. Les porte-paroles seront invité-es lors de la prochaine réunion de la commission.

3. Retour communication

La responsable communication explique les avancées qu'il y a eu en matière de communication.

4. Fixation des sièges

La permanente chargée des questions juridiques expose la situation concernant le calcul des sièges facultaires. Il est discuté de la concordance entre les ROI des facultés (et par extension les calculs employés par les facultés) et le décret participation.

Concernant le conseil facultaire au sein du conseil AGL, il est demandé à l'auditeur de s'assurer que ces chiffres sont bien conformes.

Il lui est aussi demandé de documenter la manière dont le calcul des sièges est réalisé.

5. Visibilité des listes sur les bulletins de vote

Il est demandé de trancher concernant la possibilité d'afficher la liste AGL à laquelle le·la candidat·e appartient sur tous les bulletins de vote (site et fac). Il est décidé que cette décision est laissée à l'appréciation du·de la candidat·e.

6. Charte électorale et notice budgétaire

Les modifications concernant la charte électorale sont exposées.

- Respect du matériel électoral : ce point ne fait pas débat.
- Concernant les stickers: il est proposé d'en interdire l'usage.

Commission électorale des élections étudiantes 2022/2023

- Concernant le matériel précédemment utilisé : il est proposé de pouvoir garder le nom d'année en année mais pas le matériel électoral (notamment réseaux sociaux).

Les modifications concernant la notice budgétaire sont exposées.

Il est proposé de discuter sur le financement par candidat·es indépendant·es et par liste.

Il est proposé d'utiliser la mention "sous réserve du budget libéré par l'AGL" et il est décidé d'attribuer 50€ par candidat·es indépendant·es. Il est décidé de plafonner le montant pour les listes à 300€.

7. Représentation sectorielle - règlements des secteurs

Le président explique qu'il y a une question qui vient des conseils de secteur : comment régler la présence des étudiant·es au sein du conseil de secteur et quelle modification du règlement faut-il faire.

Il est proposé aux conseils de secteur d'intégrer cette mention dans leur règlement : *"Les représentant·es étudiant·es sont membres avec voix délibérative, à raison d'au moins 20% de la composition du Conseil de secteur. (En référence à l'Art. 18 du Décret relatif à la participation et la représentation étudiante dans l'enseignement supérieur). Les représentant·es étudiant·es auprès des Conseils de secteur sont choisis parmi les étudiants inscrits dans l'une des Facultés appartenant au secteur, en application des usages établis dans le secteur. Conformément aux exigences décrétales, le Conseil AGL donne son accord sur cette désignation. Les représentant·es étudiant·es aux Conseils de secteur sont désigné·es pour un mandat d'un an. Leur mandat prend cours le 1er septembre suivant les élections générales étudiantes"*.

En ce qui concerne l'intégration des élections des représentant·es de secteur dans les élections AGL, il est proposé de formuler une recommandation pour l'année prochaine.

8. Divers

La réunion est clôturée. La prochaine réunion se tiendra mercredi prochain.

Et toutes les suivantes, ont lieu les mercredis, à l'exception de la réunion du 7 mars.